



Canadian Society for Medical Laboratory Science  
Société canadienne de science de laboratoire médical

# Maladies professionnelles et accidents de travail

Une décennie en revue -  
Réclamations acceptées pour pertes de temps  
et accidents mortels dans la profession de  
laboratoire médical

Révision : 18 juin 2018

## **Dédicace :**

Ce rapport est dédié aux professionnels de laboratoire médical qui sont décédés et/ou ont subi des accidents ou des maladies de travail; puissions-nous apprendre de leur expérience collective pour favoriser des milieux de travail plus sécuritaires dans l'environnement clinique et de laboratoire.

Chaque réclamation notée dans ce rapport représente une personne avec sa propre histoire. Peu importe l'ampleur des données, chaque réclamation est importante.

## **Remerciements :**

Les données dans ce rapport ont été obtenues, avec l'autorisation de les reproduire, de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC). Toute interprétation des données de l'ACATC par la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) est celle de la SCSLM uniquement et non de l'ACATC ni aucun de ses membres.

## **Sources de données :**

Données CNP 3211 et 3212, professionnels de laboratoire médical  
Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC),  
Programme national de statistiques sur les accidents/maladies au travail  
(PNSAT), extrait en janvier 2017.

Données de 2015 de niveau national, toutes les industries  
Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC),  
Programme national de statistiques sur les accidents/maladies au travail  
(PNSAT), février 2018, tiré du site [http://awcbc.org/fr/?page\\_id=381](http://awcbc.org/fr/?page_id=381).

## **Ressource complémentaire :**

Société canadienne de science de laboratoire médical (2017). Lignes directrices sur la sécurité au laboratoire, 8<sup>e</sup> édition. [Bon de commande](#)

## Sommaire

Ce rapport offre un aperçu historique et une analyse de données nationales produites par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) sur les accidents et les maladies. Les données de 2006 à 2015 associées aux réclamations pour pertes de temps et accidents mortels, selon des rapports aux commissions canadiennes des accidents du travail, ont été analysées et présentées.

Une réclamation pour perte de temps s'applique à un accident pour lequel le travailleur est indemnisé contre une perte de salaire suite à un accident lié au travail (ou à une exposition à une substance nocive), ou pour lequel il reçoit une indemnisation due à une déficience permanente avec ou sans perte de temps. Par exemple, un travailleur de laboratoire est traité et indemnisé suite à l'exposition à un virus entraînant une perte salariale et une perte de temps. Aux fins de ce rapport et en raison des limitations de l'extraction de données, les codes CNP 3211 et 3212 représentent les professionnels de laboratoire médical, y compris les assistants pathologiques.

Le nombre de réclamations pour pertes de temps pour l'ensemble des industries canadiennes a atteint un chiffre impressionnant de 232 629 réclamations acceptées en 2015. Le secteur de la santé et des services sociaux a affiché le nombre le plus élevé de réclamations par rapport à toute autre industrie (18 %, 41 111 sur 232 629). En ce qui concerne les professionnels de laboratoire médical, le nombre de réclamations pour pertes de temps entre 2006 et 2015 a été de 2 904. Le nombre de réclamations nationales de cette profession est demeuré relativement constant d'une année à l'autre, et on a noté une amélioration minimale grâce à une sensibilisation accrue en matière de pratiques de santé et sécurité. À l'échelle provinciale, la variation des réclamations de la première moitié de l'ensemble des données par rapport à la deuxième a révélé des différences considérables en Alberta (hausse), au Manitoba (hausse), en Nouvelle-Écosse (baisse) et en Saskatchewan (baisse).

Dans l'ensemble, on a compté 290 réclamations pour pertes de temps annuellement par les professionnels de laboratoire médical en moyenne (écart-type = 27), allant de 242 à 326 par année. Pour chaque catégorie discutée dans ce rapport, une réclamation pour perte de temps comprendra probablement les éléments suivants selon l'ensemble des données :

- Âge : 45-49 ans, suivi de près par 50-54 ans
- Partie du corps : 800 – plusieurs systèmes et appareils de l'organisme (autrement, 'dos/tronc/abdomen', quand les codes sont groupés)
- Nature de l'accident : 021 – entorses, foulures, déchirures
- Source de l'événement : 562 – mouvements du corps ou position du travailleur blessé, malade
- Événement : 131 – chutes par terre, sur la passerelle ou d'autres surfaces

Toutefois, un aperçu plus détaillé des réclamations est offert dans l'analyse des codes contenue dans ce rapport. On note certaines divergences entre les périodes et les codes.

Pour respecter l'identité des professionnels de laboratoire médical qui sont décédés en raison d'un accident ou d'une maladie de travail selon les réclamations des commissions des accidents du travail, les données sont résumées et ne mentionnent pas d'incidents spécifiques. Néanmoins, on peut en tirer une certaine perspective. Un minimum de deux et un maximum de six professionnels de laboratoire médical sont décédés entre 2006 et 2015 au Canada (localisés en deux provinces) à cause des accidents ou des maladies de travail.

Ces renseignements sont importants car des événements dangereux au travail (par ex., blessures, maladies, accidents mortels) sont possibles dans le laboratoire et des milieux cliniques. Les travailleurs et les gestionnaires doivent collaborer pour assurer un environnement de travail sain pour améliorer, protéger et promouvoir la santé et la sécurité de tout le monde.